COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC
SÉANCE DU 20 MARS 2015

Date de convocation : 16 mars 2015
L'an deux mil quinze, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents	:	**M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, Mme BERGER Soizic, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel, M. DENOUAL Nicolas, Mme DENIS Joëlle (arrivée au 3ème point inscrit à l'ordre du jour)**
Absents excusés	:	**0**
Nombre de conseillers	:	**En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 0 Pouvoir : 0 Votants : 11**
Date de convocation	:	**16/03/2015**
Date d'affichage	:	**16/03/2015**
Secrétaire de séance	:	**Mme BERGER Soizic**

****

Ordre du jour :

- Désignation d'un adjoint chargé de représenter la collectivité dans les actes administratifs
- Déclassement enclave de la voie communale n°102 « Le Devant » et cession
- Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête
- Déclassement et cession du domaine public au lieu-dit La Bellenais
- Approbation du compte administratif 2014 de la commune
- Approbation du compte de gestion 2014 de la commune
- Approbation du compte administratif 2014 du service de l'assainissement
- Approbation du compte de gestion 2014 du service de l'assainissement
- Vote des taux d'imposition 2015
- Révision des tarifs de la salle communale pour l'année 2015
- Révision du tarif de l'heure de ménage pour 2015
- Révision des tarifs des concessions funéraires pour les sépultures de cendriers dans le columbarium pour l'année 2015
- Maisons fleuries 2015
- Taxes municipales sur les emplacements publicitaires
- Vœu pour l'intégration du département de la Loire-Atlantique à la région Bretagne
- Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour :
- Achat de terrain au lieu-dit « La Bellenais »
- Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2015
- Mise en location du garage de l'atelier communal

****

8 - 2015 - Désignation d'un adjoint chargé de représenter la collectivité dans les actes administratifs

Les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de ventes ; ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant la commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines, lorsque celui-ci est requis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1311-5 ;
Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Stéphane NOURRY, 1er adjoint, pour représenter la commune dans les actes en la forme administrative.

9 - 2015 - Déclassement enclave de la voie communale n°102 « Le Devant » et cession

Monsieur le Maire fait part de la délibération 2011-47 du 30 septembre 2011 donnant un avis favorable à l'acquisition d'un délaissé de voie communale n° 102 au lieu-dit « Le Devant » par Monsieur Michel NIVOLLE.

Le Cabinet Eguimos, géomètres à Saint-Malo a établi le document d'arpentage.

L'enquête publique a eu lieu du 07 au 27 janvier 2015, Monsieur le Maire expose qu'il est donc nécessaire de déclasser cette enclave de voie communale appartenant au domaine public communal. Cette enclave déclassée en chemin rural relevant du domaine privé pourra être aliénée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De déclasser l'enclave de la voie communale n°102 située au lieu-dit «Le Devant »,
- D'aliéner le délaissé de voie communale situé en prolongement de la parcelle cadastrée section A686 d'une superficie de 29 ca au profit de M Michel NIVOLLE,
- Que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale n°102, le déclassement de cet enclave est dispensé d'enquête publique (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- De fixer le prix de la cession à 0,60 € TTC le m², tous les frais qui en seront la conséquence (géomètre, notaire, etc.) étant à la charge de l'acquéreur,
- D'établir les actes de propriété par acte administratif ou notarié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

10 - 2015 - Délibération portant désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête

La Commune a été sollicitée par :

- ⇒ M et Mme Bruno HERVÉ en vue de l'acquisition d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Garenne » située au sud des parcelles B 180, B 943 et B 942.
- ⇒ M et Mme Michel LEPORT en vue de l'acquisition d'une portion de chemin communal au lieu-dit « La Gallerie » située à l'ouest des parcelles A 228 et A 854.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 1er décembre 2014 et s'est déroulée du 07 au 27 janvier 2015. Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ces projets. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désaffecter la portion de chemin communal sis au lieu-dit « La Garenne » situé au sud des parcelles B 180, B 943 et B 942, d'une contenance de 8a 01ca en vue de sa cession,
- De désaffecter la portion de chemin communal sis au lieu-dit « La Gallerie » située à l'ouest des parcelles A 228 et A 854, d'une contenance de 3a 03ca en vue de sa cession,
- De fixer le prix de la cession à 0,60 € TTC le m², tous les frais qui en seront la conséquence (géomètre, notaire, etc.) étant à la charge de l'acquéreur,
- D'établir les actes de propriété par acte administratif ou notarié,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ces dossiers.

11 - 2015 - Déclassement et cession du domaine public au lieu-dit « La Bellenais »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au village de La Bellenais la voie communale passait entre les parcelles A 455 et A 456 et entre les parcelles A 417, 418 et A 405. Les consorts DESAIZE ont demandé à la commune de régulariser administrativement le tracé actuel de la voie communale. Un document d'arpentage a été dressé le 03 octobre 2009 par Monsieur Letertre, géomètre.

Monsieur le Maire expose qu'il est donc nécessaire de procéder au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public pour procéder à son aliénation. La superficie totale à déclasser est de 389 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De déclasser la voie communale située au lieu-dit « La Bellenais » pour une superficie totale de 389 m²,
- Que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale, le déclassement de cette enclave est dispensé d'enquête publique (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- D'aliéner 188 m² au profit de Monsieur Robert DESAIZE,
- D'aliéner 201 m² au profit de Madame Céline DESAIZE,
- De fixer le prix de la cession à 0,60 € TTC le m², tous les frais qui en seront la conséquence (géomètre, notaire, etc.) étant à la charge de l'acquéreur,
- D'établir les actes de propriété par acte administratif ou notarié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la conclusion de ce dossier.

12 - 2015 - Approbation du compte administratif 2014 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 de la commune. Il rappelle que l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2014 au niveau :

- Du chapitre pour la section de fonctionnement,
- De l'opération pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014 + DM	Réalisées en 2014
011	Charges à caractère général	56 720,00 €	36 835,53 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	110 775,00 €	91 520,85 €
022	Dépenses imprévues	4 000,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement *(opération d'ordre)*	94 004,08 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	601,04 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	52 830,78 €	40 075,34 €
66	Charges financières	11 465,59 €	11465,59 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	240,00 €
	TOTAL	**330 796,49 €**	**180 137,31 €**

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014 + DM	Réalisées en 2014
002	Excédent antérieur reporté	114 540,73 €	42 118,67 €
013	Atténuation de charges	15 000,00 €	25 363,51 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 905,00 €	2 317,28 €
73	Impôts et taxes	108 241,76 €	144 992,71 €
74	Dotations, subventions, participations	81 816,00 €	81 550,60 €
75	Autres produits de gestion courante	8 560,00 €	13 190,30 €
76	Produits financiers	0,00 €	2,56 €
77	Produits exceptionnels	733,00 €	4 354,19 €
	TOTAL	**330 796,49 €**	**313 889,82 €**
	Résultat de clôture 2014 (excédent)		**133 752,51 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES			
Chapitre	**DEPENSES**	**BP 2014 + DM**	**Réalisées en 2014**
020	Dépenses imprévues	1 513,77 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	14 318,60 €	1 751,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	30 965,62 €	30 964,22 €
20	Immobilisations incorporelles	17 846,23 €	486 ,23 €
21	Immobilisations corporelles	34 193,80 €	20 931,37 €
23	Immobilisations en cours	178 213,71 €	66 400,71 €
	TOTAL	**277 051,73 €**	**120 534,26 €**

Chapitre	**RECETTES**	**BP 2014 + DM**	**Réalisées en 2014**
001	Excédent antérieur reporté	34 367,74 €	98 382,24 €
021	Virement de la section de fonctionnement	94 004,08 €	0,00
041	Opérations patrimoniales	14 318,60 €	14 318,60 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 416,00 €	41 336,58 €
13	Subventions d'investissement	91 345,31 €	5 200,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	600,00 €	850,00 €
	TOTAL	**277 051,73 €**	**160 087,42 €**
	Résultat de clôture 2014 (excédent)		**39 553,16 €**

Monsieur Le Maire passe la présidence à Monsieur Stéphane NOURRY, 1er adjoint au Maire, et quitte la salle pour le vote du compte administratif de la commune de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane NOURRY, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pierre SORAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014 principal de la commune lequel peut se résumer ainsi :

Sections	**Fonctionnement**		**Investissement**		**TOTAUX**	
Libellés	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Résultat reporté	0,00 €	42 118,67 €	0,00 €	98 382,24 €	0,00 €	140 500, 91€
Opérations de l'exercice 2014	180 137,31 €	271 771,15 €	120 534,26 €	61 705,18 €	300 671,57 €	333 476,33 €
TOTAUX	**180 137,31 €**	**313 889,82 €**	**120 534,26 €**	**160 087,42 €**	**300 671,57 €**	**473 977,24 €**
Résultat de l'exercice	**91 633,84 €**		**- 58 829,08 €**			
Résultat de clôture 2014	**133 752,51 €**		**39 553,16 €**			
Reste à réaliser en 2015			*1 073,52 €*			

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Vote, à l'unanimité, le compte administratif 2014 principal de la commune.

13 - 2015 - Approbation du compte de gestion 2014 de la commune

Compte de gestion dressé par le comptable de la Trésorerie de Tinténiac : Monsieur Eric BAILLON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2014,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

14 - 2015 - Approbation du compte administratif 2014 du Service de l'Assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du Service de l'Assainissement. Il rappelle que l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2014 au niveau :
- du chapitre pour la section d'exploitation,
- du chapitre, sans opération, pour la section d'investissement.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION		
	DÉPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat de Clôture	**0,00 €**	**0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice N – 1	**0,00 €**	**13 477,04 €**
Résultat de Clôture : excédent	**13 477,04 €**	

Monsieur le Maire passe la présidence à Monsieur Stéphane NOURRY, 1er Adjoint, et quitte la salle pour le vote du compte administratif du Service de l'Assainissement de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane NOURRY, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pierre SORAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014 du Service de l'Assainissement,
- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Vote, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2014 du Service de l'Assainissement.

15 - 2015 - Approbation du compte de gestion 2014 du Service de l'Assainissement

Compte de gestion dressé par le comptable de la Trésorerie de Tinténiac : Monsieur Eric BAILLON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du Service de l'Assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal pour le Service de l'Assainissement et certifié conforme par l'ordonnateur, est soumis pour approbation.

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16 - 2015 - Vote des taux d'imposition 2015

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières, établi le 4 mars 2015 par Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Rennes, indiquant les bases d'imposition pour 2015 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant au titre des différentes taxes pour l'année 2015 s'élève à 5 826 €,

Considérant que le produit global attendu pour 2015 des 3 taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

Allocations compensatrices : 5 826 €

Versement GIR : 14 079 €

	Base	Taux votés	Produit en €
Taxe d'habitation :	252 500 €	12,73 %	32 143 €
Taxe foncière propriétés bâties :	210 200 €	14,60 %	30 689 €
Taxe foncière propriétés non bâties :	23 400 €	38,29 %	8 960 €
Produit attendu des 3 taxes directes locales :			**71 792 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2015,
- Décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 comme suit :

Taxe d'habitation	**12,73 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**14,60 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**38,29 %**

- Fixe à 71 792 € le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2015.

17 - 2015 - Révision des tarifs de la salle communale pour l'année 2015

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle communale à la hausse. Les tarifs actuellement appliqués sont ceux fixés lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2013. Une augmentation des tarifs de 2 % est proposée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition et fixe les tarifs de la salle communale, à compter du 1er avril 2015, ainsi :

Nature de la prestation	Habitants Trémeheuc	Habitants Hors commune
Location salle	170 €	189 €
Lendemain	83 €	95 €
Chauffage salle	36 €	36 €
Chauffage salle lendemain	21 €	21 €
Vin d'honneur	60 €	71 €
Réunion (pas d'accès à la cuisine, pas de vaisselle)	60 €	71 €
Chauffage vin d'honneur ou réunion	21 €	21 €

- Décide que les associations dont le siège se trouve sur la commune bénéficieront d'une mise à disposition gratuite par an ainsi que d'une location avec réduction de moitié du tarif de location, cette disposition s'appliquera sur l'année civile (en référence à la délibération du 28/06/2004),
- Fixe à 400 € le montant de la caution demandée pour la location de la salle,
- Précise que la mise à disposition de la vaisselle est comprise dans le tarif de la location de la salle,
- Dit que les bris et pertes de vaisselle seront facturés en fonction de la valeur de remplacement des biens. Dans le cas où le prix n'aurait pas été fixé par délibération du Conseil Municipal, le coût facturé à l'usager sera égal au montant de l'article facturé à la mairie pour son remplacement, majoré éventuellement des frais de port.

18 - 2015 - Coût de l'heure de ménage

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 1er décembre 2006 le Conseil Municipal avait fixé la facturation de l'heure de ménage de la salle communale à deux fois la valeur du SMIC (valeur à la date de la location) lorsqu'elle n'était pas rendue dans un état de propreté correct et donc l'agent d'entretien de la commune devait intervenir en sus de son travail habituel.

Aussi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'augmentation ou non de cette facturation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le montant de la facturation du ménage de la salle au forfait de 30 euros de l'heure lorsqu'elle n'est pas rendue dans un état de propreté correct,
- Précise que ce nouveau tarif est applicable à compter du 1er avril 2015.

19 - 2015 - Révision des tarifs des concessions funéraires pour les sépultures de cendriers dans le columbarium pour l'année 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif des concessions funéraires pour les sépultures de cendriers dans le columbarium au cimetière communal. Les tarifs actuellement appliqués sont ceux fixés lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2013.
Monsieur le Maire soumet l'augmentation de 2,5 % des tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le tarif des concessions funéraires pour les sépultures de cendriers dans le columbarium, à compter du 1er avril 2015, ainsi :

	Concession au columbarium d'une durée de 15 ans	Concession au columbarium d'une durée de 30 ans
Tarif par cavurne incluant 2 plaques d'inscriptions vierges de toutes gravures	**562 €**	**785 €**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

20 - 2015 - Maisons fleuries 2015

Afin de poursuivre et d'encourager le fleurissement dans la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités pour le concours des Maisons Fleuries de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de reconduire le Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2015,
- Fixe le montant du prix du concours des Maisons Fleuries à la somme de 30 € par participant, prix attribués sous forme d'un bon d'achat en matériel et plant pour le jardinage. Un bouquet de fleurs sera remis aux participants.
- Fixe le premier prix à la somme de 60 €, sous forme de bon d'achat en matériel et plant pour le jardinage.
- Fixe le deuxième prix à la somme de 50 €, sous forme de bon d'achat en matériel et plant pour le jardinage.
- Fixe le troisième prix à la somme de 40 €, sous forme de bon d'achat en matériel et plant pour le jardinage.
- Précise que les crédits nécessaires à ce concours seront inscrits au budget primitif communal 2015, au compte 6714 pour les bons d'achats et au compte 6232 pour les bouquets remis aux participants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

21 - 2015 -Taxes municipales sur les emplacements publicitaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération relative aux taxes municipales sur les emplacements publicitaires.

Pour l'année 2015, les montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an) pour une commune de moins de 49 999 habitants sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m²	15,30 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m²	30,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m²	45,90 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m²	91,80 €
Enseignes de moins de 12 m²	15,30 €
Enseignes entre 12 m² et 50 m²	30,60 €
Enseignes à partir de 50 m²	61,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant des taxes municipales sur les emplacements publicitaires comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m²	15,30 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m²	30,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m²	45,90 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m²	91,80 €
Enseignes de moins de 12 m²	15,30 €
Enseignes entre 12 m² et 50 m²	30,60 €
Enseignes à partir de 50 m²	61,20 €

22 - 2015 - Vœu pour l'intégration du département de Loire-Atlantique à la région Bretagne

Considérant la demande de Françoise Gatel, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, Thierry Benoit, député d'Ille-et-Vilaine, Olivier Cadic, sénateur représentant les Français à l'étranger, Michel Canevet, sénateur du Finistère et Joël Guerriau, sénateur de la Loire-Atlantique, de voter une délibération en faveur de l'intégration du département de Loire-Atlantique à la région Bretagne,

Après en avoir délibéré, à raison d'une voix pour et de 9 voix contre, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas appeler les élus de Bretagne et des Pays de la Loire à mettre en œuvre les mécanismes disponibles pour aboutir à une Bretagne à cinq départements.

23 - 2015 - Achat de terrain au lieu-dit « La Bellenais »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Consorts DESAIZE ont demandé la régularisation administrative de la voie communale au lieu-dit «La Bellenais » à proximité de la Route Départementale n°83.
Un document d'arpentage a été établi par M LETERTRE, géomètre à Dol de Bretagne, le 03 octobre 2009.

Il s'agit pour la commune d'acquérir sur la propriété de :

⇒ M Robert DESAIZE, la superficie de 20 m² cadastrée A 1067,
⇒ M et Mme Régis DESAIZE, la superficie de 113 m² cadastrée A 1069,
⇒ Mme Céline DESAIZE, la superficie de 27 m² cadastrée A 1070.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté les Consorts DESAIZE afin de fixer le prix d'achat à l'amiable soit 0,60 € le m².
Les frais de notaire resteront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver l'acquisition des parcelles section A 1067, 1069 et 1070 appartenant à M Robert DESAIZE, M et Mme Régis DESAIZE et Mme Céline DESAIZE, au prix de 0,60 euros le m²,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

24 - 2015 - Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif des concessions au cimetière communal. Les tarifs actuellement appliqués sont ceux fixés lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2013.
Monsieur le Maire soumet l'augmentation de 2,5 % des tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le tarif des concessions au cimetière, à compter du 1er avril 2015, ainsi :

	Concession au cimetière d'une durée de 30 ans	**Concession au cimetière d'une durée de 50 ans**
Tarif pour 2,30 m²	**138 €**	**207 €**
Répartition du produit de concession ▫ *Budget de la Commune (2/3)* ▫ *Budget du Centre Communal d'Action Sociale (1/3)*	***92,00 €*** ***46,00 €*** ***138,00 €***	***138,00 €*** ***69,00 €*** ***207,00 €***

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

25 – 2015 : Mise en location du garage de l'atelier communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2014 fixant le montant du loyer du garage de l'atelier communal à 75 € par mois toutes charges comprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la SARL Diffusion Malouine, 5 rue de la Janaie à Saint-Malo à utiliser les 2 garages de l'atelier communal, afin d'y entreposer des journaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de la location du garage de l'atelier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe le montant du loyer d'un garage de l'atelier à 80 € par mois toutes charges comprises.**
- **Autorise Monsieur le Marie à signer tout document relatif à cette affaire.**

Questions diverses

- Le Conseil Municipal décide de procéder à l'achat de 5 détecteurs de fumée.

MAIRIE DE TREMEHEUC (35) (Ille et Vilaine)

Le Maire,
Pierre SORAIS